

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2025

Convocation du 09 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19

EN EXERCICE : 15

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : 9 pour le point n°3, 10 pour les points n°1, 2 et 4, puis 11 pour les autres points

L'an deux mil vingt-cinq, le dix neuf mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints - M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat (retard – présente à partir du point n°5) - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie - M. WILLIG David, Conseillers municipaux.

Absente excusée :

Mme LECHGUER Najat (retard – absente jusqu'au point n°4)

Absents :

M. RIOS Sylvain

M. PION Xavier

Mme PILLOD Amandine

M. DI VORA Romain

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : [Alexandre GROETZ](#)

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 07 avril 2025

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'apporter des modifications à l'état des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2024 (au niveau des dépenses) et au budget 2025 (en dépenses d'investissement) et de préciser le contenu de la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2024. L'équilibre du budget (RAR 2024 + inscriptions 2025) reste inchangé par rapport à ce qui a été voté le 7 avril 2025, de même que les montants proposés à l'affectation du résultat.

Le Conseil municipal doit cependant redélibérer sur le compte administratif 2024 (auquel est joint l'état modifié des RAR), sur l'affectation des résultats (contenu précisé) et sur le budget 2025 (cf. modifications [en bleu](#)).

[Voté à l'unanimité](#)

3/ Approbation du compte administratif 2024 (annule et remplace la délibération n°90.026.25.20 du 7 avril 2025)

Présentation du CA 2024 :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
1 487 976.00 €	1 213 964.80 €	1 487 976.00 €	1 446 020.56 €

Soit un résultat excédentaire de 232 055.76 €. Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2023 (120 000.00 €), le résultat de clôture est excédentaire de **352 055.76 €**.

Sections d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
1 630 912.52 €	525 274.10 €	1 630 912.52 €	573 203.63 €

Soit un résultat excédentaire de 47 929.53 €.

Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2023 (124 346.81 €), le résultat de clôture 2024 est excédentaire de **172 276.34 €**.

Ainsi, le résultat global de clôture 2024 (fonctionnement + investissement) est excédentaire de **524 332.10 €**.

Monsieur le Maire doit quitter la salle au moment du vote du CA 2024.

Le Conseil municipal procède alors au vote du CA 2024.

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Alain Huguenin, 1^{er} Adjoint, procède au vote : adopté à l'unanimité.

4/ Affectation du résultat du compte administratif 2024 (annule et remplace délibération n°90.026.25.22 du 7 avril 2025)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024						
Considérant les opérations régulières						
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement : 2024						
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	Résultat compte administratif 2023	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2023	Résultats de l'exercice 2024	Restes à réaliser au 31/12/2024	Reports nets	Besoin de financement 2024
Section d'investissement	124 346.81 €		47 929.53 €	-696 594.13 € 430 917.03 €	-265 677.10 €	-93 400.76 €
Section de fonctionnement	241 627.31 €	-121 627.31 €	232 055.76 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section)

il est soumis au conseil municipal la décision d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	352 055.76 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	93 400.76 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	138 655.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	120 000.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	232 055.76 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (ligne 001 - Recette)	172 276.34 €

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Voté à l'unanimité

Entrée en séance de Madame Najat LECHGUER

5/ Adoption du budget primitif 2025 (annule et remplace délibération n°90.026.25.23 du 7 avril 2025)

Section de fonctionnement

Dépenses (chapitre)	Montant	Recettes (chapitre)	Montant
Charges à caractère général (011)	451 250.00 €	Atténuation de charges (013)	25 000.00 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	865 000.00 €	Produits des services (70)	277 850.00 €
Atténuation de produits (014)	6 500.00 €	Impôts et taxes (73)	143 820.00 €
Autres dépenses de gestion courante (65)	99 415.00 €	Fiscalité locale (731)	603 085.00 €
Charges financières (66)	0.00 €	Dotations et participations (74)	399 776.00 €
Charges exceptionnelles (67)	500.00 €	Autres produits de gestion courante (75)	7 500.00 €
		Produits de participations (761)	5.00 €
		Produits exceptionnels (77)	1 000.00 €
		Reprise sur provisions (78)	1 000.00 €
TOTAL dépenses réelles	1 422 665.00 €	TOTAL recettes réelles	1 459 036.00 €
Charges : écritures d'ordre entre sections (042)	1900.00 €	Produits : écritures d'ordre entre sections (042)	0.00 €
Virement à la section d'investissement (023)	154 471.00 €	Excédent brut reporté (002)	120 000.00 €
TOTAL GENERAL	1 579 036.00 €	TOTAL GENERAL	1 579 036.00 €

Section d'investissement

Dépenses (chapitre)	Montant	Recettes (chapitre)	Montant
Subvention d'investissement (13)	0.00 €	Solde d'investissement positif reporté (001)	172 276.34 €
Immobilisations incorporelles (20)	0.00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	154 471.00 €
Subventions d'équipement versées (204)	0.00 €	FCTVA et Taxe d'Aménagement (10)	74 398.00 €
Travaux bâtiments- voirie et autres (21 : immob. corporelles hors opération)	1 054 674.00 €	Excédent de fonctionnement (1068)	232 055.76 €
Travaux bâtiments – voirie (23 : immob. en cours)	0.00 €	Produits des cessions (024)	0.00 €
Remboursement d'emprunts (16)	0.00 €	Subventions d'investissement (13)	319 063.02 €
		Emprunts (16)	366 186.98 €
TOTAL dépenses réelles	1 054 674.00 €	Total dépenses réelles	1 318 451.10 €
Charges : écritures d'ordre entre sections (040)	0.00 €	Produits : écritures d'ordre entre section (040)	1 900.00 €
TOTAL dépenses BP 2025	1 054 674.00 €	TOTAL recettes BP 2025	1 320 351.10 €
Restes à réaliser 2024*	696 594.13 €	Restes à réaliser 2024*	430 917.03 €
Total général	1 751 268.13 €	Total général	1 751 268.13 €

*cf. détails des RAR annexés au budget 2025

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 330 304.13 €.

Voté à l'unanimité

6/ Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2026-2029 destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) :

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

- le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,

- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Le Centre de Gestion devra être considéré, pendant toute l'exécution du contrat, comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est en revanche versé directement aux communes et établissements.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra au conseil municipal de se prononcer ultérieurement sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure, pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

Voté à l'unanimité.

7/ Personnel communal : modifications apportées à la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP)

Il est envisagé d'apporter des modifications à la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP), la dernière modification datant du 18/11/2024.

Compte tenu des délibérations adoptées le 07 avril dernier visant à la création d'un poste de puéricultrice et d'un poste de rédacteur territorial, il convient d'ajouter ces deux cadres d'emploi dans les groupes de fonction susceptibles de bénéficier du RIFSEEP et de fixer les montants maximums d'octroi des 2 parts du RIFSEEP (IFSE et CIA).

L'annexe 2 de la délibération relative au RIFSEEP a été modifiée dans ce sens (voir ci-joint) et elle est soumise au vote du conseil municipal.

Voté à l'unanimité.

8/ Renouveau du partenariat carte avantages jeunes 2025-2026

Depuis 2018, la Commune est partenaire du dispositif « cartes avantages jeunes ».

Pour rappel, cette carte, au tarif de 10 € (depuis la saison 2023-2024, contre 8 € précédemment), regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services et de la vie quotidienne.

Pour les quatre années scolaires passées, le conseil municipal avait décidé d'offrir la carte avantages jeunes aux chèvremontois qui avaient entre 12 et 21 ans révolus. Et les cartes sont facturées 9 €/unité à la Commune depuis 2023.

Le BIJ propose à la Commune de reconduire son partenariat pour l'édition 2025-2026.

Comme précédemment, la Commune a la possibilité de :

- de vendre les cartes à plein tarif : les cartes avantage jeunes sont facturées 10 €/unité à la Commune qui les vend 10 €/unité aux chèvremontois, dans le respect des critères établis par le BIJ ;
- offrir la carte avantage jeunes : les cartes sont facturées 9 €/unité à la Commune qui les offre aux jeunes ;
- ou prendre en charge une partie de son prix de vente : les cartes sont facturées 9 €/unité à la Commune qui les vend au tarif de 8 € maximum l'unité, aux jeunes de la commune selon les critères d'âge à établir (moins de 30 ans).

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif pour 2025-2026.

Le Conseil municipal doit déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la Commune.

Pour rappel, les années précédentes, il avait été décidé d'offrir la carte avantages jeunes dans les conditions suivantes : les cartes sont facturées 9 €/unité à la Commune qui les offre aux jeunes chèvremontois de 12 à 21 ans révolus.

[Le Conseil municipal propose à l'unanimité de reconduire le dispositif, soit offrir la carte avantage jeunes : les cartes sont facturées 9 €/unité à la Commune qui les offre aux jeunes.](#)

[Il a été acté que pour cette année, 50 cartes jeunes seront commandées.](#)

9/ Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Commune adhère depuis 2014 à cette fondation qui a soutenu les travaux de rénovation de l'Eglise de Chèvremont.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune à cette association. Le montant de la cotisation est de 200 € (tarif pour les communes de moins de 3 000 habitants).

Le Conseil municipal doit délibérer.

[Le Conseil Municipal renouvelle à l'unanimité l'adhésion de la commune.](#)

10/ Demande de subvention de l'Association Sportive de Chèvremont

L'association sportive de Chèvremont sollicite la Commune afin d'obtenir une aide financière à la suite, notamment, du règlement de frais liés à l'utilisation du gymnase du lycée Condorcet de Belfort pendant la trêve hivernale (1 700.30 € - cf. courrier de l'association du 12/03/2025).

Le Conseil municipal doit statuer sur cette demande.

[Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande à l'unanimité des suffrages exprimés. 4 élus se sont abstenus : Monsieur Alain HUGUENIN, Madame Najat LECHGUER, Madame Bénédicte BOULANGEAOT et Monsieur Alexandre GROETZ.](#)

11/ Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service des gardes-champêtres

La Commune adhère au service des champêtres de GBCA.

Grand Belfort a transmis à la Commune un projet d'avenant qui concerne l'armement des gardes-champêtres.

Il précise notamment que les gardes-champêtres sont équipés d'un armement de catégorie D (bâtons et lacrymogènes) mais également d'un armement de catégorie B1 (armes de poing, type pistolet semi-automatique Glock 17, génération 05).

De plus, il décrit les dispositions légales qui s'appliquent en matière de formation et d'entraînement pour les armes de catégorie B1, ainsi que la procédure préalable à l'armement des gardes-champêtres.

Grand Belfort demande aux Conseil municipaux des communes adhérentes de délibérer sur cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

[Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cet avenant à la majorité des suffrages exprimés : 5 pour et 6 contre \(Madame Mariette WALTER, Madame Maria FREMY, Monsieur Didier FRICKER, Madame Najat LECHGUER, Madame Stéphanie MARCHAL et Monsieur David WILLIG\)](#)

12/ Groupement d'achat d'énergie : mandat auprès du SIEEEN pour la modification de contexte d'utilisation et le profil de certains de nos compteurs électriques (armoire haut débit)

La Commune adhère au groupement de commande d'achat d'énergie géré par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement (SIEEEN) de la Nièvre.

A compter de 2026, les points de livraison d'éclairage public ou assimilé vont intégrer le marché dédié uniquement à l'éclairage public, attribué à Octopus Energy.

En France, chaque point de livraison est classé suivant son utilisation (tension de livraison, puissance souscrite, résidentiel/professionnel, période de consommation, etc). Il existe 28 utilisations différentes appelées « PROFIL ».

Le groupement a détecté des écarts entre l'usage indiqué lors de l'adhésion au groupement et l'usage connu du gestionnaire de réseau ENEDIS. Le Groupement a donc sollicité les communes membres afin de connaître l'utilisation réelle des points de livraison identifiés comme problématique (exemple courant : chaufferie ou panneau publicitaire).

Ces écarts doivent être traités pour éviter les situations de blocage au 01/01/2026.

Le SIEEEN doit être mandaté par chaque membre concerné pour procéder aux changements contractuels des points de livraison problématique auprès du fournisseur actuel du groupement qui est EDF.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le Maire à signer le mandat qui comporte les modifications à apporter pour chaque point de livraison concerné.

A Chèvremont, le point de livraison concerné est le PDL 06485238711489 qui correspond à l'armoire haut débit (située place des fêtes) : son contexte et profil doivent être modifiés.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison mentionné ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

13/ Projet de bibliothèque-ludothèque : demande de subvention au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation)

Rapport ajourné : il sera présenté au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Madame Maria FREMY, Adjointe, présente néanmoins en séances les 3 hypothèses d'aménagement proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Questions diverses

Les rapports d'activités de GBCA ont été transmis aux élus.

Concernant les travaux forestiers validés lors de la dernière séance, Monsieur Alain HUGUENIN propose de retenir l'ONF en expliquant qu'il est difficile de trouver une autre prestataire.

Monsieur le Maire explique l'objectif des lignes directrices de gestion qui ont été transmises aux élus. Ils précisent qu'ne font pas l'objet d'un vote mais d'une communication aux membres du Conseil municipal.

Monsieur Alexandre GROETZ intervient au sujet des travaux de sécurisation des RD.

Monsieur Alain Huguenin, Adjoint, fait un point sur le plateau sportif et évoque le courrier de Madame JEAN.

Mr SCHWALM, habitant de la rue de Pérouse, intervient et fait notamment lecture du courrier de réponse du Conseil départemental (destinataire de la pétition contre les travaux réalisés rue de Pérouse).

Des échanges ont lieu avec le public et la question est posée de l'intérêt de maintenir le feu récompense situé au carrefour de l'impasse du Trovaire/rue de Pérouse une fois l'aménagement du chaucidou réalisé et la limitation de la vitesse à 30 km/h.

Fin de séance : 22h00